

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.VN.04.01	VIETNAM
	Septembre 2022	

I. DOMAINE D'APPLICATION

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Produits à base de viande de volaille	1601 1602	Vietnam

II. CERTIFICAT BILATERAL

<i>Code AFSCA</i>	<i>Titre du certificat</i>	
EX.VTP.VN.04.01	Certificat vétérinaire pour l'exportation de produits de viande à base de volailles	3 p.

III. CONDITIONS GENERALES

Produits autorisés à l'exportation

Les produits suivants sont normalement* autorisés à l'exportation vers le Vietnam dans la catégorie « produits de viande – *meat products* » :

- rillettes – *rillettes*,
- gélee de viande en aspic – *aspic meat jelly*,
- pâté de viande – *meat pâté*,
- pâté de foie – *liver pâté*,
- jambon cuit – *cooked ham*,
- saucissee cuite – *cooked sausage*,
- poudre de viande de poulet – *chicken meat powder*,
- poudre de bouillon de poulet – *chicken broth powder*,
- découpes cuites – *cooked cuts*,
- découpes fumées – *smoked cuts*.

* on ne peut exclure que cette liste soit modifiée en fonction de communication supplémentaire par les autorités du Vietnam

L'exportation de produits de viande qui ne sont pas repris dans cette liste n'est pas autorisée.

Procédure à suivre pour un agrément pour l'exportation vers le Vietnam

La nécessité, pour un établissement produisant des produits de viande, d'être approuvé par les autorités vietnamiennes dépend de la nature des produits de viande exportés.

- Lorsqu'il s'agit de produits de viande ayant subi au moins une pasteurisation ET « prêts à manger » (c'est-à-dire ne nécessitant pas une étape de transformation ultérieure pour pouvoir être consommés), l'établissement de

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.VN.04.01	VIETNAM
	Septembre 2022	

production de produits de viande ne doit pas être approuvée par les autorités vietnamiennes.

- Dans les autres cas, l'établissement de production des produits de viande doit être approuvée par les autorités vietnamiennes.

A charge de l'opérateur de déterminer, au besoin avec l'aide de son importateur, si l'établissement de production des produits de viande doit être approuvée par les autorités vietnamiennes ou non, en fonction des produits exportés.

Les établissements qui fournissent des matières premières viandeuses aux établissements produisant des produits de viande destinés au Vietnam doivent quant à eux toujours être approuvés pour l'exportation vers le Vietnam, que les établissements produisant des produits de viande doivent être approuvés ou non.

La liste des établissements approuvés est publiée sur le site internet de l'[AFSCA](#). Les entrepôts frigorifiques ne sont pas soumis à approbation par les autorités vietnamiennes.

Les établissements qui souhaitent être approuvés par le Vietnam doivent introduire une demande d'agrément pour l'exportation vers le Vietnam auprès de leur ULC conformément à la procédure d'agrément pour l'exportation (voir site internet de l'[AFSCA](#)) et au moyen du formulaire adéquat ([EX.VTP.agrementexportation](#)).

Cette demande doit être accompagnée des formulaires vietnamiens suivants, qui sont disponibles sur le site internet de l'[AFSCA](#) :

- EX.VTP.VN_Form No 07,
- EX.VTP.VN_Form No 09.

Ces documents doivent être complétés par l'opérateur, en suivant bien les instructions qui sont fournies par l'AFSCA (voir lien ci-dessus, juste sous chaque formulaire).

L'opérateur fournit les formulaires complétés en version numérique (documents WORD mis au format PDF - *pas de scan de la version papier* – et enregistrés sur une clé USB).

L'opérateur veille à ce que la dernière page des formulaires *EX.VTP.VN_Form No.07* et *EX.VTP.VN_Form No.09* ne contienne pas d'autres éléments que les encarts réservés aux signatures de l'opérateur et de l'AFSCA.

L'ULC évalue la demande d'agrément introduite par l'opérateur (demande complète composée des trois documents ci-dessus), et vérifie que les informations données dans les documents correspondent à la réalité. **Un soin particulier doit être apporté à la vérification des points des formulaires relatifs aux produits pour lesquels l'opérateur demande l'approbation.**

- Si les formulaires sont incomplets ou ne sont pas correctement remplis, l'ULC renvoie le dossier à l'opérateur en précisant le motif du renvoi, conformément à la procédure d'agrément pour l'exportation disponible sur le [site de l'AFSCA](#).
- S'il approuve le dossier, l'inspecteur de l'ULC imprime la dernière page des deux formulaires *EX.VTP.VN_Form No.07* et *EX.VTP.VN_Form No.09*, les signe, les cache, les date et les scanne afin de les intégrer au dossier qu'il

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.VN.04.01	VIETNAM
	Septembre 2022	

transmet ensuite à la Cellule Notifications et Certification – CNC – de l'administration centrale.

L'administration centrale se charge de transmettre les documents aux autorités vietnamiennes.

L'agrément prend cours dès que l'établissement est repris dans la liste publiée sur le site du service vétérinaire vietnamien, qui est accessible via le [site de l'AFSCA](#).

IV. CONDITIONS SPECIFIQUES

Canalisation et provenance des matières premières

Tous les établissements (depuis l'abattoir) dans lesquels les matières premières viandeuses utilisées pour la production des produits de viande ont été obtenues doivent être approuvés par le Vietnam et localisés en Belgique.

A charge de l'opérateur de s'assurer que les matières premières qu'il utilise ont été produites dans des établissements listés par le Vietnam.

Tous les maillons de la chaîne de production doivent être mentionnés sur le certificat. Une vérification de la satisfaction de l'exigence relative à canalisation et la provenance des matières premières est effectuée au moment de la certification sur base des informations reprises sur le certificat.

Origine des volailles

Les produits de viande exportés doivent être produits à partir de volailles nées et élevées en Belgique.

Seule la viande qui est accompagnée d'un document commercial qui porte la mention « Origine : Belgique » conformément aux dispositions du règlement (EU) n° 1337/2013 peut être utilisée comme matière première pour la production de produits de viande destinés à être exportés vers le Vietnam.

Lorsque les produits de viande sont bien fabriqués avec une viande répondant au critère ci-dessus, l'opérateur peut transmettre la satisfaction de l'exigence relative à l'origine des volailles en aval dans la chaîne alimentaire par pré-attestation sur le document commercial.

Statut sanitaire des zones de provenance des volailles >< traitement thermique

Les produits de viande exportés doivent :

- SOIT être dérivés de volailles provenant d'une zone indemne d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et de maladie de Newcastle (NCD) ;

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.VN.04.01	VIETNAM
	Septembre 2022	

- SOIT avoir été soumis à un traitement thermique suffisant pour inactiver les virus responsables des maladies susmentionnées, conformément à ce qui est décrit dans le code terrestre de l'OIE.

Il n'existe pas de correspondance entre les traitements thermiques décrits dans le code terrestre de l'OIE et les traitements requis par la législation européenne en cas de viande provenant de zones délimitées dans le cadre de la lutte contre ces maladies. Dès lors, la viande utilisée comme matière première pour la production de produits de viande à destination du Vietnam doit nécessairement être pré-attestée pour le Vietnam. Ceci garantit que la viande est issue de volailles ne provenant pas de zones délimitées autour d'un foyer d'IAHP ou de NCD. Le traitement thermique appliqué n'a du coup plus d'importance.

L'exportation de viande est soumise à des exigences moins restrictives que l'exportation de produits de viande. La viande de volaille ne doit ainsi pas nécessairement être pré-attestée pour pouvoir être exportée vers le Vietnam. Dès lors, à charge du fabricant de produits de viande de s'arranger avec l'abattoir belge où il s'approvisionne, pour s'assurer qu'il effectuera les contrôles nécessaires qui lui permettront de pré-attester la viande pour le Vietnam.

Lorsque les produits de viande sont bien fabriqués avec une viande répondant au critère ci-dessus, l'opérateur peut transmettre la satisfaction de l'exigence relative à l'origine des volailles en aval dans la chaîne alimentaire par pré-attestation sur le document commercial.

Résumé des situations possibles

	Documents dont dispose l'établissement de production des produits à base de viande pour <u>la viande qu'il utilise comme matière première</u>		Impact
	Document commercial avec mention « origine : Belgique »	Pré-attestation pour le VN	
Situation 1	oui	oui	Viande éligible pour la production de produits de viande destinés au Vietnam. Pas de traitement thermique spécifique requis pour les produits de viande.
Situation 2	oui	non	Viande non éligible pour la production de produits de viande destinés au Vietnam.
Situation 3	non	oui	
Situation 4	non	non	

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.VN.04.01	VIETNAM
	Septembre 2022	

V. CONDITIONS DE CERTIFICATION

Point 1.23 : vérifier sur la liste des établissements approuvés (voir lien sur le site internet de l'[AFSCA](#)) :

- que tous les établissements* mentionnés dans ce point sont approuvés par les autorités du Vietnam et sont situés en Belgique,
- que les produits à exporter sont bien repris dans la liste de produits pour lesquels les établissements mentionnés sont approuvés.

**exception faite de l'établissement dont la marque est apposée sur l'emballage des produits, dans le cas spécifique de produits de viande ayant subi au moins une pasteurisation ET « prêts à manger » (voir point III de cette instruction)*

Point 2.1 : déterminer laquelle des options s'appliquent.

- Vérifier le statut sanitaire de la Belgique pour les maladies mentionnées, sur le site internet de l'[AFSCA](#). Si la Belgique est indemne des 2 maladies, le point 2.1.1 est couvert et aucun contrôle supplémentaire n'est nécessaire. Les autres points sont biffés.
- Si la Belgique n'est pas indemne d'au moins une des maladies, l'opérateur doit apporter la preuve que la viande utilisée comme matière première pour la production des produits de viande est bien pré-attestée pour le Vietnam (exportation à partir du fabricant des produits de viande) ou que les produits de viande sont bien pré-attestés pour le Vietnam (exportation à partir d'un établissement en aval du fabricant des produits de viande). Pour autant que ces éléments de preuve soient mis à disposition, le point 2.1.2 est conservé et les autres sont biffés.

Point 2.2 : cette déclaration peut être signée après contrôle.

- La partie relative à l'origine des volailles peut être signée pour autant que l'opérateur puisse apporter la preuve que la viande utilisée comme matière première pour la production des produits de viande est bien accompagnée d'un document commercial portant la mention « Origine : Belgique » (exportation à partir du fabricant des produits de viande) ou que les produits de viande sont bien pré-attestés pour le Vietnam (exportation à partir d'un établissement en aval du fabricant des produits de viande).
- La partie relative à l'inspection des viandes peut être signée sur base de la législation.

Point 2.3 : cette déclaration peut être signée sur base de la législation.

Point 2.4 : cette déclaration peut être signée en vérifiant que les établissements décrits au point 1.23 sont bien repris sur la liste fermée.

Point 2.5 : cette déclaration peut être signée sur base de la législation.

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.VN.04.01	VIETNAM
	Septembre 2022	

VI. PRE-ATTESTATION

Les modalités générales décrites dans l'instruction RI.AA.PA-PC relative à la pré-attestation et la pré-certification (publiée sur le site de l'[AFSCA](#) sous l'onglet « Documents généraux pour l'exportation vers les pays tiers ») sont d'application.

La transmission des documents le long de la ligne de production relève de la responsabilité des opérateurs.

Pré-attestation

Pour autant qu'un opérateur dispose de l'information relative

- à la satisfaction de l'exigence liée à l'origine des volailles (sur base du document commercial accompagnant la viande utilisée comme matière première),
- au statut sanitaire de la zone de provenance des volailles (sur base d'une pré-attestation pour le Vietnam de la viande utilisée comme matière première),

il peut pré-attester les produits de viande de volaille pour le Vietnam.

La pré-attestation se fait au moyen de l'apposition de la déclaration suivante sur le document commercial, par la personne en charge au sein de l'établissement :

Les produits de viande satisfont aux exigences d'exportation pour : VN

Nom du responsable :

Date et signature du responsable :